

Département de la Meurthe-et-Moselle
Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

COMMUNE DE AVRICOURT

ELABORATION DU PLU

01 – Délibérations

Prescription de l'élaboration du PLU	DCM	20/08/2014
Arrêt du projet de PLU	DCM	
Enquête publique	AM	
Approbation de la révision générale du PLU	DCM	

DOSSIER POUR ARRET

Date de référence : mars 2017



Liste des délibérations

DCM du 20 août 2014,

- prescrivant la révision du PLU
- définissant les objectifs poursuivis
- détaillant les modalités de la concertation

DCM du 23 novembre 2015

- faisant foi de débat sur la PADD

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AVRICOURT

MAIRIE
D'AVRICOURT
13 GRANDE RUE
54450

Téléphone: 03 83 42 31 01
Télécopie : 03.83.42.39.62
Courriel:
mairie.avricourt54@gmail.com

délibération :
N° 2014_8_2

L' an deux mille quatorze , le mercredi 20 août à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire MAIRIE / SALLE DU CONSEIL, 13, grande rue à AVRICOURT, sous la présidence de Monsieur PATRICK HOUOT, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du Conseil : 13 Août 2014

Présents : 9

Présents :

Votants : 11

Titulaires : , Monsieur HOUOT PATRICK, Monsieur LAMBOTTE DENIS, Monsieur THOMAS VINCENT, Monsieur FOURNES ERIC, Monsieur FRIEDEN JEAN CHRISTIAN, Madame BOLZINGER DENISE, Monsieur GARAT CHRISTIAN, Monsieur COMTE VINCENT, Monsieur HAINE CLAUDE

**Objet : Révision du POS
transformé en PLU**

Pouvoirs :

Madame LESUEUR JOELLE a donné pouvoir à Monsieur FOURNES ERIC
Madame HERZBERG COLETTE a donné pouvoir à Monsieur FRIEDEN
JEAN-CHRISTIAN

Absent(s) : Madame LESUEUR JOELLE, Madame HERZBERG COLETTE

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Monsieur VINCENT COMTE

Après l'exposé de monsieur le Maire, rappelant les dispositions du code de l'urbanisme relatives à la loi "solidarité et renouvellement urbains", à la loi portant engagement national pour l'environnement plus particulièrement l'article 19 sur les plans locaux d'urbanisme ainsi qu'à la loi ALUR et soulignant l'intérêt pour la commune de disposer de ce type de document qui définira le projet urbain en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

VU le P.O.S. approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25/10/1983,

VU le P.O.S. modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 21/06/1991 et du 16/09/1994,

VU la loi "solidarité et renouvellement urbain" du 13 décembre 2000 et plus particulièrement l'article 4 sur les plans locaux d'urbanisme,

VU la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003,

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009,

VU la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la loi ALUR du 26 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de prescrire la révision du P.O.S. et sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal,
- que les objectifs de la révision sont notamment :
 - Transformer le Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme conformément aux échéances de caducité posées par la loi ALUR afin de maintenir des règles d'urbanisme communales,
 - Définir un projet d'aménagement communal tenant compte des évolutions qu'a connu le territoire ainsi que d'une actualisation des contraintes qui le concernent (contraintes naturelles et environnementales, techniques , foncières). La pertinence des zones de développement identifiées dans le P.O.S. devra spécifiquement être reconsidérées.
 - Prendre en compte le projet d'assainissement.
 - Etudier l'opportunité du développement d'une zone d'activité sur les anciennes friches SNCF.

-d'associer les services de l'état à la révision du P.O.S. transformé en PLU,

-de notifié au préfet de Meurthe-et-Moselle cette présente délibération,

- de notifier cette présente délibération :
 - au président du Conseil Régional
 - au président du Conseil Général
 - au président de la chambre de commerce et d'industrie
 - au président de la chambre d'agriculture
 - au président de la chambre des métiers
 - au directeur du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale Sud

afin de savoir si les présidents précités ou leur représentants désirent être consultés au cours de la révision du P.O.S. transformé en PLU.

- de notifier cette présente délibération :
 - au président de la Communauté de Communes directement intéressée : CC DE LA VEZOUBE
 - aux maires des communes limitrophes : IGNEY-AMENONCOURT-MOUSSEY-FOULCREY-LEINTREY
 - au président de la Communauté de Communes du Saulnois (57)

afin de savoir si les présidents ou maires précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de l'élaboration du projet de PLU et/ou émettre un avis sur le projet de PLU arrêté.

-conformément aux articles R 123-17 et R.130.20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise:

- au président du centre national de la propriété forestière
- au président de la commission départementale de consommation des espaces agricoles
- au président de l'institut national des appellations d'origine

afin de les informer de la procédure.

-décide de mener la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec les populations concernées selon les modalités suivantes :

- Diffusion de documents d'informations aux habitants aux étapes clés de la procédure,
- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- Réunion (s) publique(s) avant l'arrêt du projet,
- Article(s) dans un journal local

-de solliciter un conseil technique et administratif auprès de la plateforme d'ingénierie territoriale MMD 54 du département de Meurthe-et-Moselle pour la révision du P.O.S transformé en PLU,

-de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du P.O.S. transformé en PLU,

-de solliciter de l'Etat conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU.

Conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire à la date du 20/08/2014 et transmis en sous-préfecture le 27/08/2014

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400359-20140827-D-2014-8-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/08/2014
Publication : 27/08/2014





MAIRIE
D'AVRICOURT
13 GRANDE RUE
54450

Téléphone : 03 83 42 31 01
Télécopie : 03.83.42.39.62
Courriel :
mairie.avricourt54@gmail.com

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AVRICOURT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400359-20151124-2015_7_4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2015
Publication : 25/11/2015



délibération :
D_2015_7_4

L' an deux mille quinze , le lundi 23 novembre à 20 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire MAIRIE / SALLE DU CONSEIL, 13, grande rue à AVRICOURT, sous la présidence de Monsieur HOUOT PATRICK, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du Conseil : 18 Novembre 2015

Présents : 9

Présents : Monsieur HOUOT PATRICK, Monsieur LAMBOTTE DENIS, Madame LESUEUR JOELLE, Monsieur FOURNES ERIC, Monsieur FRIEDEN JEAN-CHRISTIAN, Madame BOLZINGER DENISE, Madame HERZBERG COLETTE, Monsieur COMTE VINCENT, Monsieur HAINE CLAUDE

Votants : 11

Objet : PLU

Pouvoirs :

Monsieur THOMAS VINCENT a donné pouvoir à Monsieur LAMBOTTE DENIS
Monsieur GARAT CHRISTIAN a donné pouvoir à Monsieur FRIEDEN JEAN-CHRISTIAN

Absent(s) : Monsieur THOMAS VINCENT, Monsieur GARAT CHRISTIAN

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame DENISE BOLZINGER

Le Maire présente les orientations générales proposées lors des deux réunions organisées avec le bureau d'étude ITB et les services du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle dans le cadre de la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Suite au débat qui a eu lieu le 24/09/2015, le Conseil Municipal reconnaît avoir pris connaissance du PADD et après en avoir délibéré, décide de l'accepter, à l'unanimité.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 23/11/2015, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 24/11/2015

Patrick HOUOT,
Maire d'Avricourt.